Parlement jurassien
Groupe CS-POP+VERTS **Interpellation n°**

L'Hôpital du Jura veut-il empêcher ses employés de se former ?

Dans sa réponse discutée le 26 avril dernier à la question écrite 2013 du soussigné, qui s'interrogeait sur quelques lacunes dans le domaine de l'offre de formations à l'Hôpital du Jura, le Gouvernement concluait ainsi :
« En conclusion, le Gouvernement constate que la formation, qu'elle soit de base ou continue, est un des points forts de l'établissement hospitalier cantonal. Il entend poursuivre son soutien en allouant les moyens nécessaires au maintien du bon niveau de formation du personnel ».

Après de telles louanges et l'affirmation d'un engagement résolu en la matière, c'est donc avec un certain étonnement que nous avons appris que l'H-JU avait décidé de refuser à aux aides-soignantes de suivre le programme passerelle en vue de l'obtention du certificat ASSC (aide-soignante en soins communautaires). Nous annexons la note de l'H-JU diffusée dans les services concernés qui développe la position du comité de direction de l'H-JU.

Il convient de signaler que l'Ecole de soins infirmiers du Jura, centre de formation qui offre ce programme passerelle, était prêt également à assumer cette formation uniquement sur le temps libre des aides-soignantes. Seule condition, que l'aide-soignante en formation se voit attribuer une infirmière référente. Cette possibilité a également été refusée aux aides-soignantes intéressées.

Afin de mieux comprendre la psychorigidité des responsables de l'Hôpital du Jura, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. La note annexée indique qu'un nouveau programme passerelle ASSC débutera en août 2008. Cette information est-elle absolument correcte ?

2. Dans cette note, on peut lire que le marché du travail est suffisant pour recruter, selon les besoins de l'H-JU, des aides-soignantes ou des ASSC. Doit-on comprendre que l'H-JU préfère le cas échéant engager des ASSC extérieures à l'établissement plutôt que d'offrir une opportunité de formation complémentaire à des employées bénéficiant d'une expérience sérieuse et ayant fait leurs preuves ?

3. En référence précisément à cette expérience, comment l'H-JU explique-t-il son refus d'attribuer une infirmière référente aux aides-soignantes prêtes à faire cette formation complémentaire sur leur temps libre, sachant la mise à contribution de l'infirmière référente sera extrêmement limitée ?

4. Les employés de l'H-JU versent une contribution de solidarité dont une bonne part vient alimenter un fond de formation. Peut-on nous indiquer
   a) Quel montant annuellement, en moyenne, est attribué à ce fond de formation financé par cette contribution de solidarité ?
   b) Quel est le montant actuellement à disposition sur ce fond pour financer des formations à l'H-JU ?
   c) Pourquoi ce fond ne pourrait-il pas être mis à contribution pour financer ce programme passerelle ASSC ?

5. L'objectif du Comité de direction n'est-il pas en fin de compte de limiter la formation de ses employés afin de ne pas devoir revoir le traitement de certains d'entre eux, préférant effectuer des économies sur les salaires plutôt que de doter l'établissement hospitalier d'un personnel mieux qualifié ?

Delémont, le 21 mars 2007

Groupe CS-POP+VERTS
Rémy Meury